



ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DU THEATRE PRIVE
48 rue de Laborde – 75008 PARIS
Tél. : 01-42-27-45-97 / Fax : 01-40-54-83-73

RAPPORT D'ACTIVITE 2010

Selon la présentation adoptée depuis 2007, ce rapport d'activité 2010 se décline en trois parties :

I. PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES SUR L'ACTIVITE THEATRALE EN 2010.

Cette première partie est nourrie de chiffres communiqués par la SACD, et complétée de quelques enseignements à tirer des facturations de taxe en 2010.

II. PRINCIPALES DONNEES SUR LES AIDES ALLOUEES PAR L'ASTP EN 2010.

Cette deuxième partie livre une synthèse des aides allouées en 2010, toutes catégories confondues, et des éléments chiffrés sur les spectacles couverts par la garantie en 2010.

III. BILAN MORAL 2010.

Cette troisième partie dresse le bilan des principales actions menées en 2010 et fait le point de projets engagés aujourd'hui par l'ASTP.

I. PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES SUR L'ACTIVITE THEATRALE EN 2010 :

1. Le premier tableau ci-dessous permet de comparer les chiffres 2009 et 2010 des théâtres parisiens représentatifs du champ de l'ASTP, soit, selon la classification appliquée par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), les théâtres adhérents du Syndicat National des Directeurs de Théâtres privés (SNDTP) et « Autres théâtres privés ».

(Sachant que les théâtres SNDTP représentent 97 % du total de ce champ, en recettes brutes et fréquentations).

Ces chiffres ne concernent que les représentations motivant l'intervention de la SACD, en reprenant les mêmes repères que les chiffres publiés dans les rapports d'activité de l'ASTP depuis 2007.

ACTIVITE GENERALE DES THEATRES PRIVES A PARIS

COMPARATIF 2009/ 2010

	2009	2010	Variations
Recettes brutes	101.931.952 €	105.222.228 €	3,23 %
Nombre de représentations	19 240	18 869	- 2 %
Nombre de spectateurs payants	3.202.628	3.312.557	3,43 %

SOURCES : SACD/ASTP

2. Le deuxième tableau ci-dessous « COMPARAISON 2009/2010 DES FACTURATIONS DE TAXE FISCALE » intègre les chiffres figurant au compte financier 2010 de l'ASTP.

Le tableau reprend la nouvelle présentation adoptée depuis 2008, permettant de bien différencier les trois grandes catégories de spectacles assujettis à la taxe ASTP.

Dans la partie « taxe sur spectacles en lieux fixes », la catégorie « membres actifs » désigne des théâtres éligibles aux mécanismes de la garantie ASTP ; la catégorie « Article 28 » désigne des théâtres ou lieux de spectacles non éligibles à ces mécanismes.

COMPARAISON 2009/2010 DES FACTURATIONS DE TAXE FISCALE

	2009	2010	%
Taxe sur spectacles en lieux fixes	3.991.022 €	3.759.181 €	- 5,81 %
Dont :			
- « Membres actifs »	2 472 064 €	2 345 638 €	-5,11 %
- « Article 28 »	1 518 958 €	1 413 543 €	-6,94 %
Taxe sur spectacles en tournées	2.438.989 €	3.059.623 €	+25,44 %
TOTAL GENERAL	6.430.011 €	6.818.804 €	+6,05 %

Les comparaisons 2009/2010 font apparaître une évolution très contrastée, avec une baisse sensible des facturations de taxe sur les spectacles exploités en lieux fixes (-5,81 %) et une progression très forte des facturations sur les spectacles en tournées (+25,44 %).

Cette évolution est d'autant plus remarquable qu'elle accentue une tendance déjà repérée entre 2008 et 2009.

3. Evolution du prix moyen :

Le prix moyen observé dans les théâtres « ASTP » (« Adhérents du SNDTP + autres théâtres privés ») s'établissait à 31,83 € en 2009, chiffre obtenu en divisant le total des recettes brutes déclarées à la SACD par le nombre de spectateurs payants.

En reprenant ce mode de calcul, ce prix moyen s'établit à 31,76 € en 2010, soit une quasi stagnation par rapport à 2009, à 7 centimes près.

La forte baisse enregistrée entre 2008 et 2009 (de 34,23 à 31,83 €, soit - 2,4 €) est ainsi stoppée.

Le tableau ci-dessous permet d'observer l'évolution des prix moyens des théâtres ASTP par tranches de jauges.

Moyenne des prix moyens par tranches de jauges et évolution 2009/2010

	2009	2010	Variation
Petites salles (10 salles de 80 à 250 places)	19,40 €	19,86 €	+ 0,46 €
Salles moyennes (17 salles de 251 à 500 places)	25,02 €	26,00 €	+ 0,98 €
Grandes salles (12 salles de 501 à 800 places)	31,55 €	32,32 €	+ 0,97 €
Très grandes salles (6 salles de plus de 800 places)	36,48 €	36,15 €	- 0,33 €

Il est toujours difficile de tirer des conséquences trop générales à partir de ces moyennes. On observera cependant que, pour la deuxième année consécutive, seule la catégorie « très grandes salles » (plus de 800 places) voit diminuer la moyenne des prix moyens pratiqués.

4. Synthèse des observations sur l'année 2010 :

- La fréquentation à Paris :

2010 marque l'amorce d'une remontée, les théâtres privés regagnant environ 110.000 spectateurs par rapport à 2009.

Cette remontée ne compense pas la chute brutale observée de 2008 à 2009 (- 380.000 spectateurs), sans doute parce que l'amélioration ne s'est constatée que dans les dernières semaines de 2010.

Ce qu'on peut appeler le creux de la vague, en termes de fréquentations des théâtres privés à Paris se situe entre le printemps 2009 et le début de l'automne 2010.

L'amélioration en 2010 se retrouve dans la stabilisation du prix moyen entre 2009 et 2010, alors qu'il avait chuté de 2,4 € entre 2008 et 2009.

- La facturation de la taxe sur les spectacles en lieux fixes :

On rappellera d'abord que cette facturation concerne les exploitations de spectacles à Paris, par opposition aux exploitations en tournées.

On observe une situation à l'opposé de celle constatée entre 2008 et 2009.

Entre 2008 et 2009, les recettes et la fréquentation connaissent une baisse très accentuée, alors que les facturations de taxe sont quasi stagnantes (+ 0,22 %).

De 2009 à 2010, c'est l'inverse qui se produit, puisque les recettes et les fréquentations des théâtres privés progressent de près de 3 %, alors que la taxe diminue de près de 6 %.

Il faut voir dans cette évolution contrastée le décalage entre le décompte des recettes et des entrées, et la facturation de la taxe, plus lente à répercuter la forte diminution des fréquentations et des recettes en 2009.

De la même façon, sauf retournement brutal de conjoncture, les facturations de taxe 2011 devraient enregistrer l'augmentation des recettes constatées en 2010 par rapport à 2009.

- La facturation de la taxe sur les spectacles en tournées :

Elle connaît à nouveau une très forte progression de plus de 25 % entre 2009 et 2010, qui permet à l'ASTP de connaître une progression globale de la taxe de plus de 6 % entre 2009 et 2010, malgré la baisse constatée de la facturation de la taxe sur les spectacles en lieux fixes.

Comme en 2009, cette évolution est largement imputable à l'amélioration constante du processus de perception de la taxe : meilleure information des redevables, réduction des délais d'émission des avis, connaissance plus fine des représentations assujetties.

Il semble également que les facturations 2010 ne traduisent pas une augmentation significative du nombre de redevables (de l'ordre de 5000) ou de représentations assujetties (de l'ordre de 30.000 par an), **mais davantage une augmentation de la masse imposable, par représentation** ; autrement dit, les représentations taxées n'auront pas augmenté en nombre, mais auront généré des recettes plus importantes.

On observe par ailleurs que le nombre de représentations de spectacles proposés en tournées par des entrepreneurs adhérents de la section « tourneurs » de l'ASTP, considérés comme les plus importants en termes de chiffres d'affaires, aura progressé de plus de 16 % entre 2009 et 2010 ; sans que cela n'augmente le nombre total de représentations taxées, cela confirme la part plus importante de spectacles à fortes recettes dans le total des représentations assujetties.

II. PRINCIPALES DONNEES SUR LES AIDES ALLOUEES PAR L'ASTP EN 2010.

1. L'aide à l'exploitation en lieux fixes : (Garantie de déficit + aides à l'emploi).

a. Chiffres généraux :

Au 1^{er} janvier 2010, sur les 52 théâtres adhérents de l'ASTP, 42 étaient éligibles à la garantie de déficit, chiffres inchangés par rapport à 2009.

78 exploitations de spectacles auront reçu la garantie du Fonds de Soutien en 2010, au bénéfice de **38 théâtres** ; en 2009, ces chiffres étaient de **85 exploitations garanties** au bénéfice de **40 théâtres**.

(C'est la date de délivrance de la garantie par l'ASTP qui est prise en compte pour dénombrer les dossiers se rapportant à l'exercice).

Sur les **78 exploitations de spectacles ayant reçu la garantie en 2010, 33 auront été intégralement produites par le théâtre, 44 auront fait l'objet d'une co-production** entre le théâtre et un ou plusieurs co-producteurs et **1 aura pris la forme d'une co-réalisation**.

On constate de nouveau que ces proportions n'évoluent pas, contrairement à une idée faussement répandue selon laquelle les productions assumées à 100 % par les théâtres seraient en diminution : en 2009, sur les 85 garanties délivrées, on recensait 35 spectacles intégralement produits par les théâtres, 49 en co-production et 1 en co-réalisation.

Au total, l'ASTP aura délivré sa garantie sur **7 441 représentations**, soit une diminution très sensible, de plus de 9 % par rapport à 2009 (8 166).

Cette diminution est quasiment proportionnelle à la diminution du nombre d'exploitations garanties (de 85 à 78) ; en moyenne en effet, le nombre de représentations garanties par exploitation est quasi stagnant, passant de 96 en 2009 à 95 en 2010.

Les crédits engagés sur l'aide à l'exploitation (garantie + aides à l'emploi) se seront élevés à **8.885.098 €** en 2010, contre **8.305.615 €** en 2009, (+ 579.483 €) soit une progression de **6,98 %**; le coût unitaire théorique par dossier est ainsi en forte progression de **97.713 €** en 2009 à **113.911 €** en 2010.

Comme déjà rappelé dans de précédents rapports de l'ASTP ce coût moyen par dossier garanti n'a qu'une valeur théorique, pour deux raisons complémentaires :

- D'une part, les crédits engagés se rapportent également, et pour partie, à des dossiers acceptés sur l'exercice antérieur (2009), dont les comptes auront été arrêtés en 2010.
- D'autre part, certains dossiers acceptés en 2010 se seront soldés par une exploitation bénéficiaire, et n'auront donc pas déclenché de participation de l'ASTP au titre de la garantie.

C'est ainsi qu'au 31 mars 2011, à partir des bilans déjà remis, on dénombrait 7 dossiers bénéficiaires sur les 78 acceptés au cours de l'année 2010, ce chiffre pouvant augmenter au gré de la remise de nouveaux bilans.

En 2009, à la même période, on dénombrait 6 dossiers bénéficiaires sur 85 acceptés en cours d'année.

On peut ainsi pointer une apparente contradiction entre la nette progression des dépenses d'aides à l'exploitation de 2009 à 2010 (+ 6,9 %) quand dans le même temps :

- Les nombre de dossiers (de 85 à 78) et de représentations garanties (de 8166 à 7441) sont en diminution.
- La part d'exploitations bénéficiaires constatées sur les mêmes périodes ne diminue pas.

En consultant certains indicateurs figurant dans les tableaux ci-dessous, on est en mesure d'apporter certains éclairages.

- Une évolution très notable des garanties délivrées en 2010 vers des théâtres de plus grande jauge.

Si l'on raisonne en volume de représentations bénéficiaires de la garantie, indicateur plus parlant que le nombre de garanties délivrées par tranches de jauge, on réalise que la part des théâtres de plus de 500 places s'est très notablement accrue entre 2009 et 2010.

En 2009, 39 % des 8166 représentations ayant reçu un accord de garantie avaient été données dans des salles de plus de 500 places; en 2010, cette proportion passe à 47 %.

Cette évolution n'est pas sans conséquence sur la participation de l'ASTP aux déficits ; en effet, si les grandes salles sont les plus grosses contributrices de taxe en cas de succès, ce sont également les plus consommatrices de crédits en cas de déficit.

Si l'on examine les plus gros déficits enregistrés en 2009 et 2010 (au sens de l'année d'arrêtés des comptes), on relève que sur les 15 plus importants déficits, 11 concernaient des salles de plus de 500 places en 2009, et 12 en 2010.

- Une progression très sensible des budgets.

Entre 2008 et 2009, les budgets prévisionnels présentés à l'appui des demandes de garanties ont connu, en moyenne, une baisse significative de 3,2 %, avec notamment une baisse sensible des budgets de montage (-15,8 %) et d'exploitation (-4,5 %), non compensées par l'augmentation des dépenses de TOM (+3,1 %).

Changement radical, de 2009 à 2010, puisqu'on remarque une hausse très forte du budget moyen des productions couvertes par la garantie, passant, toutes charges confondues, de 732.998 (2009) à 848.246 € (2010), soit une hausse de 15,8 %.

Cette variation affecte en particulier les budgets de montage (+ 24,1%) et d'exploitation (+ 19,3 %) et dans une moindre mesure, les dépenses de TOM (+8,5 %).

Même si ces chiffres ne reflètent que des budgets prévisionnels, ils ont nécessairement un impact immédiat sur les allocations montage (salles de moins de 500 places) et les aides au montage (salles de plus de 500 places) allouées dès l'année 2010.

Cette variation sensible des budgets moyens est également à mettre sur le compte de l'augmentation du nombre de dossiers présentés par des « grandes salles » de plus de 500 places, et cela d'autant que l'inflation des budgets de montage et d'exploitation concerne plus particulièrement les salles de grande capacité.

- Des provisions nécessairement en hausse.

En termes comptables, les dépenses d'aide à l'exploitation intègrent les provisions inscrites au cours de l'exercice, en prévision des charges que feront peser des exploitations déficitaires, pour lesquelles l'ASTP estime le montant de ses aides, à partir des bilans reçus, sans être encore en mesure d'en arrêter le chiffrage précis et définitif.

De 2009 à 2010, ces provisions auront connu une progression très forte, passant de 1,486 M€ à 2,218 M€, soit plus de 730.000 € de charges supplémentaires.

Ces provisions ne font que refléter les évolutions décrites ci-dessus : davantage de garanties délivrées sur des exploitations en grandes jauges, elles-mêmes caractérisées par des dépenses de montage et d'exploitation en forte progression.

Le risque financier est d'autant plus fort pour l'ASTP, alors que dans le même temps, les chiffres de facturation de taxe sur les théâtres « Membres actifs », éligibles à la garantie, traduisent une baisse sensible des recettes entre 2009 à 2010 (-5,11 %).

En résumé, de 2009 à 2010, on assiste à un déplacement de la garantie ASTP vers des exploitations de plus grande capacité, dans un contexte de fort surenchérissement des charges de montage et d'exploitation et de baisse sensible des recettes.

La forte progression des dépenses d'aide à l'exploitation supportées par l'ASTP n'est que la traduction de ce déséquilibre et constitue l'aspect le plus visible de sa fonction régulatrice.

Pour donner un éclairage économique supplémentaire sur les dépenses d'exploitations 2010, on précisera enfin les deux points suivants :

- On ne relève pas de variation significative, de 2009 à 2010, dans la proportion des garanties délivrées à 30 ou à 40 % ; les garanties à 40 % représentent toujours environ 85 % des dossiers acceptés, avec 74 dossiers sur 85 en 2009 et 66 dossiers sur 78 en 2010.

- En revanche, on doit signaler que les différents plafonds régissant le fonctionnement de la garantie auront permis « d'économiser » plus de 444.000 € sur les dépenses d'aide à l'exploitation dont :

.335.000 € en raison d'épuisement du droit de tirage (4 dossiers concernés).

.100.500 € en raison de la réduction des dépenses au devis théorique (si le dossier présenté n'est pas amortissable, l'ASTP limite le montant des dépenses réellement enregistrées au niveau des recettes prévisionnelles) (1 dossier concerné).

.8500 € par application du plafond des 80 % (le montant des aides cumulées ne peut excéder 80 % du montant du déficit enregistré) (3 dossiers concernés).

Les deux tableaux ci-dessous récapitulent les chiffres généraux et la ventilation, par jauges, des garanties délivrées en 2010.

CHIFFRES GENERAUX DE LA GARANTIE EN 2010

Jauges	Théâtres éligibles à la garantie	Théâtres couverts par la garantie	Nbre de spect. garantis	Nbre de représentations garanties	Moyenne de rep. garanties
≤ 250 PLACES	8	5 (8)	13 (15)	1 252 (1 422)	96 (95)
> 250 ≤ 500 P.	16	15 (15)	29 (36)	2 644 (3 543)	91 (98)
> 500 ≤ 800 P.	12	12 (12)	25 (22)	2 532 (2 217)	101 (101)
> 800 PLACES	6	6 (5)	11 (12)	1 013 (984)	92 (82)
TOTAL	42	38 (40)	78 (85)	7 441 (8 166)	95 (96)

(Rappel 2009)

Lecture du tableau :

- Sur 16 théâtres éligibles à la garantie dans la tranche 250 à 500 places, 15 l'ont obtenue au moins une fois.

- Dans la même tranche 250 à 500 places, 29 garanties ont été délivrées sur un total de 78.

VENTILATION PAR JAUGES DES GARANTIES DELIVREES EN 2010

Jauges	1 dossier de garantie délivré en 2010	2 dossiers de garantie délivrés en 2010	3 dossiers de garantie délivrés en 2010	4 dossiers de garantie délivrés en 2010
≤ 250 PLACES	0 (2)	3 (5)	1 (1)	1 (0)
> 250 ≤ 500 P.	5 (1)	6 (9)	4 (3)	0 (2)
> 500 ≤ 800 P.	3 (6)	6 (3)	2 (2)	1 (1)
> 800 PLACES	2 (1)	3 (2)	1 (1)	0 (1)
TOTAL	10 (10)	36 (38)	24 (21)	4 (16)

(Rappel 2009)

Lecture du tableau :

- Dans la tranche 250 à 500 places, 6 théâtres ont obtenu deux fois la garantie en 2010.
- Les théâtres sont limités à 3 dossiers de garantie par saison (1^{er} septembre au 31 août) ; les chiffres ci-dessus se rapportent à l'année civile 2010, ce qui explique qu'un même théâtre ait obtenu 4 fois la garantie.

b. Economie des spectacles couverts par la garantie en 2010 :

Le tableau ci-après récapitule les principales données budgétaires des 78 spectacles acceptés en garantie en 2010.

ECONOMIE DES SPECTACLES COUVERTS PAR LA GARANTIE EN 2010

	Nbre de spectacles garantis	Nbre de représent. garanties	Total des devis acceptés	Total des devis de montage	Total des devis d'exploitation	Total des frais de TOM	Valorisation fermeture Th.
Jauges							
THEATRES ≤ 250 PLACES	13	1 252	3 222 528 €	372 875 €	1 393 220 €	1 299 646 €	156 788 €
Moyenne des devis acceptés			247 887 €				
Moyenne des montages				28 683€			
Moyenne des exploitations					107 171 €		
Moyenne des frais de TOM						99 973 €	
Moyenne valorisation F.T							12 061 €
THEATRES > 250 ≤ 500 P.	29	2 644	14 607 354 €	1 798 492 €	6 428 500 €	5 708 456 €	671 906 €
Moyenne des devis acceptés			503 702 €				
Moyenne des montages				62 017 €			
Moyenne des exploitations					221 672 €		
Moyenne des frais de TOM						196 843 €	
Moyenne de valorisation F.T							23 169 €
THEATRES > 500 ≤ 800 P.	25	2 532	28 613 912 €	4 585 441 €	12 854 257 €	9 909 092 €	1 265 122 €
Moyenne des devis acceptés			1 144 556 €				
Moyenne des montages				183 418 €			
Moyenne des exploitations					514 170 €		
Moyenne des frais de TOM						396 364 €	
Moyenne de valorisation F.T							50 605 €
THEATRES > 800 PLACES	11	1 013	19 719 416 €	3 583 849 €	9 306 674 €	5 888 343 €	940 551 €
Moyenne des devis acceptés			1 792 674 €				
Moyenne des montages				325 804 €			
Moyenne des exploitations					846 061 €		
Moyenne des frais de TOM						535 304 €	
Moyenne de valorisation F.T							85 505 €
TOTAL GENERAL	78	7 441	66 163 211 €	10 340 656 €	29 982 651 €	22 805 537 €	3 034 366 €
MOYENNES GENERALES			848 246 €	132 572 €	384 393 €	292 379 €	38 902 €

Pour mémoire :

- Les « devis acceptés » désignent les budgets prévisionnels des spectacles couverts par la garantie, intégrant quatre types de dépenses :

.Dépenses de montage (répétitions, décors, costumes, publicité de lancement, ...)

.Dépenses d'exploitation (cachets, droits, publicité d'entretien,...)

.TOM : Frais fixes du Théâtre en Ordre de Marche, exprimés par un forfait au fauteuil multiplié par la jauge du théâtre et le nombre de représentations garanties.

.Valorisation fermeture théâtre : valorisation des journées de fermeture rendues nécessaires par la préparation du spectacle garanti (montage décor, répétitions,...). Cette valorisation s'appuie sur les barèmes de TOM, plafonnée à 15 jours maximum.

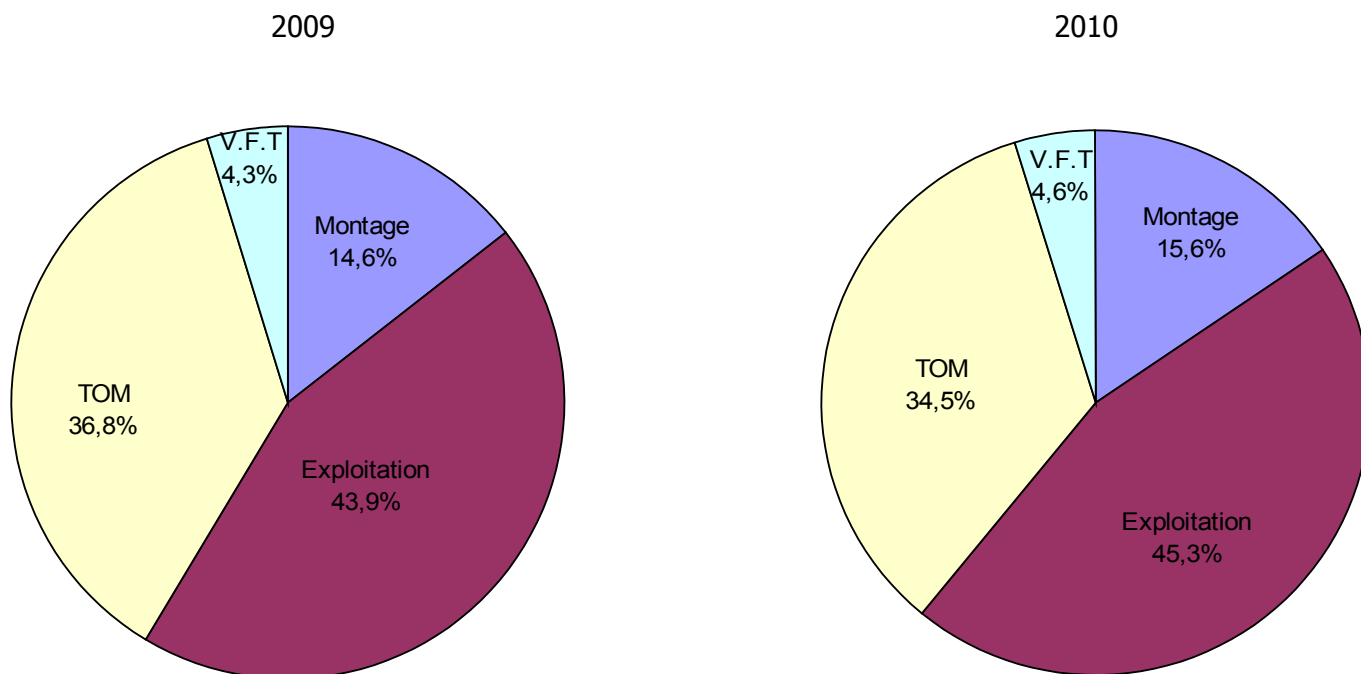
c. Comparaison 2009/2010 de l'économie des spectacles couverts par la garantie, toutes jauges confondues :

(A partir des devis de 85 spectacles garantis en 2009 et de 78 spectacles garantis en 2010.)

	2009	2010	%
Moyenne des devis acceptés	732 998 €	848 246 €	15,7
Dont :			
- Montage	106 778 €	132 572 €	24,2
- Exploitation	322 002 €	384 393 €	19,4
- Frais de TOM	269 419 €	292 379 €	8,5
- Valorisation fermeture théâtre	34 799 €	38 902 €	11,8

d. Structure des budgets de production et évolution 2009/2010 :

(A partir des devis de 85 spectacles garantis en 2009 et des 78 spectacles garantis en 2010.)



e. Les aides à l'emploi en 2010 :

Les aides à l'emploi proposées par l'ASTP ont pour objet de renforcer ses mécanismes de garantie en faveur de spectacles à nombreuse distribution, ou requérant le recrutement de techniciens supplémentaires au-delà des techniciens permanents des théâtres. Obligatoirement liées à la délivrance de la garantie, elles sont remboursables en cas d'exploitation bénéficiaire.

L'objectif des aides à l'emploi d'artistes est d'éviter que les contraintes économiques imposent aux théâtres de se rabattre sur des plateaux à effectifs limités. Pour leur part, les aides à l'emploi de techniciens permettent d'apporter une aide spécifique lorsque les contraintes de la production imposent de requérir à des techniciens supplémentaires, au-delà des équipes de permanents du théâtre.

Avant d'examiner en détail les aides à l'emploi allouées en 2010, il est intéressant de livrer un état de la distribution des 78 spectacles ayant reçu la garantie de l'ASTP en 2010.

Distribution, par jauges, des spectacles couverts par la garantie en 2010

Distribution	Nombre de spectacles selon la distribution et la jauge				Total
	≤ 250 places	> 250 ≤ 500 places	> 500 ≤ 800 places	> 800 places	
1	1	2	1		4
2	5	3	3		11
3	1	7	3		11
4	2	6	1	1	10
5	3	4	5	1	13
6		2	3	2	7
7	1		6	2	9
8		2	2		4
9		1			1
10			1		1
11					
12		2		1	3
19				2	2
22				1	1
27				1	1
Total					78

Lecture du tableau :

- Sur 78 spectacles garantis, 4 comptaient un seul comédien, 11 en comptaient 2, 11 en comptaient 3, etc.

- On dénombre 9 spectacles à 7 comédiens, dont 1 dans la tranche de moins de 251 places, 6 dans la tranche de 501 à 800, 2 dans la tranche de plus de 800 places.

Les deux tableaux ci-dessous récapitulent les aides à l'emploi accordées en 2010, au titre des exploitations couvertes par la garantie et éligibles aux aides à l'emploi, avec le rappel des chiffres 2009.

Sur 78 exploitations garanties :

- **34** auront été éligibles aux aides à l'emploi de comédiens, pour un total d'engagements de **1.404.745,08 €** (contre 49 exploitations et 1.511.188, 86 € en 2009).
- **37** auront été éligibles aux aides à l'emploi de techniciens supplémentaires, pour un total d'engagements de **483.892,67 €** (Contre 34 exploitations et 389.393,12 € en 2009).

Ces montants récapitulent les engagements théoriques accordés au moment de la délivrance de la garantie.

En termes strictement comptables, les dépenses directement liées aux aides à l'emploi auront pesé pour **1,018 M€** (hors provisions) en 2010, soit 11,45 % des dépenses de l'aide à l'exploitation.

En 2009, ce chiffre était de **741 K€** (hors provisions), soit 8,92 % des dépenses de l'aide à l'exploitation.

A la lecture des tableaux ci-dessous, on peut pointer les évolutions suivantes entre 2009 et 2010 :

- S'agissant des aides à l'emploi de comédiens, si le nombre d'exploitations éligibles diminue sensiblement, de 49 à 34, en revanche, le nombre d'emplois bénéficiaires est, quant à lui, en légère baisse, de 128,5 à 121,5 ; cela signifie que les aides auront été concentrées sur un nombre plus réduit de spectacles, mais ces derniers auront affiché une distribution plus abondante.

Par ailleurs, on relève que ces aides se seront davantage portées en 2010 qu'en 2009 sur des salles de grande jauge (plus de 500 places), avec 48 emplois en 2009 contre 67 en 2010. Compte tenu de l'application de forfaits plus importants dans les grandes jauges, cette évolution explique la faible diminution des engagements constatés de 2009 à 2010.

- S'agissant des aides à l'emploi de techniciens, on observe en revanche une augmentation, du nombre d'exploitations aidées (de 34 à 37) mais une diminution du nombre d'emplois concernés (de 64 à 55).

AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES EN 2010 ET DETAIL DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

	Nombre total de spectacles garantis	Nombre de spectacles aidés sur l'emploi d'artistes	Nombre d'emplois d'artistes aidés	Montant des engagements	Moyenne par spectacle
Jauges					
≤ 250 PLACES	13 (15)	7 (10)	16 (18,5)	171 109,91 € (218 141 €)	24 444,27 € (21 814,10 €)
> 250 ≤ 500 P.	29 (36)	12 (26)	38,5 (62)	395 790,81 € (700 745,60 €)	32 982,57 € (26 951,75 €)
> 500 ≤ 800 P.	25 (22)	10 (4)	22 (10)	247 736,09 € (135 909,18 €)	24 773,61 € (33 977,30 €)
> 800 PLACES	11 (12)	5 (9)	45 (38)	590 108,27 € (456 393,08 €)	118 021,65 € (50 710,34 €)
TOTAL	78 (85)	34 (49)	121,5 (128,5)	1 404 745,08 € (1 511 188,86 €)	41 316,03 € (30 840,59 €)

(Chiffres 2009)

Lecture du tableau :

- Dans la tranche 500 à 800 places, sur 29 spectacles ayant reçu la garantie en 2010, 10 ont été éligibles aux aides à l'emploi de comédiens.
- Dans la tranche plus de 800 places, 45 emplois de comédiens auront été aidés en 2010, répartis sur 5 spectacles.

AIDES A L'EMPLOI DE TECHNICIENS EN 2010 ET DETAIL DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

	Nombre total de spectacles garantis	Nombre de spectacles aidés sur l'emploi de techniciens	Nombre d'emplois de techniciens aidés	Montant des engagements	Moyenne par spectacle
Jauges					
≤ 250 PLACES	13 (15)	3 (3)	3 (3)	19 297,63 € (15 420,31 €)	6 433 € (5 140,10 €)
> 250 ≤ 500 P.	29 (36)	16 (11)	23 (16)	137 200,07 € (88 236,03 €)	8 575 € (8 021,46 €)
> 500 ≤ 800 P.	25 (22)	11 (13)	22 (25)	171 383,12 € (160 806,18 €)	15 580 € (12 369,71 €)
> 800 PLACES	11 (12)	7 (7)	7 (20)	156 011,85 € (124 930,60 €)	22 287 € (17 847,23 €)
TOTAL	78 (85)	37 (34)	55 (64)	483 892,67 € (389 393,12 €)	13 078,18 € 11 452,73 €

(Chiffres 2009)

Lecture du tableau :

- Dans la tranche de 250 à 500 places, sur 29 spectacles ayant reçu la garantie en 2010, 16 ont été éligibles aux aides à l'emploi de techniciens.
- Dans la même tranche, 23 emplois de techniciens supplémentaires auront été aidés, répartis sur 16 spectacles.

2. Soutien à la production et à la diffusion : les droits à reversements.

On désigne sous l'intitulé « Soutien à la production et à la diffusion » les droits à reversements auxquels peuvent prétendre les redevables de la taxe, sous condition d'une nouvelle activité de production et/ou de diffusion d'un spectacle assujetti à la taxe ASTP, dont le total se sera élevé à 2.180.717 € en 2010.

Ils concernent :

- D'une part, les droits à reversements en faveur de théâtres de plus de 500 places éligibles à la garantie ASTP en application de l'article 10 bis du Règlement intérieur (Mécanisme de la « Taxe fiscale épargnée ») , soit 277.073,16 € en 2010.
- D'autre part, les droits à reversements en faveur de redevables de la taxe sur des spectacles en lieux fixes, non éligibles à la garantie (article 28 du RI), soit 710.854,07 € en 2010.
- Les droits à reversements en faveur de redevables de la taxe sur les spectacles en tournées (article 53 du RI), pour un total de 1.192.789,30 € en 2010, soit 795.843,38 €, au titre de la taxe encaissée, et 396.946 €, au titre de la taxe facturée, mais non encaissée au 31 décembre 2010.

3. Les aides à la création :

On rappellera d'abord qu'au sens de l'ASTP, les aides à la création supposent de répondre à trois conditions préalables :

- Le spectacle doit être couvert par la garantie.
- Il doit s'agir d'un spectacle joué pour la première fois en France, ou dans la limite de 30 représentations au maximum s'il a déjà été joué en tournée ou en festival.
- Il doit s'agir d'une des **cinq premières œuvres de l'auteur**, jouée dans le secteur privé. Il faut signaler que cette règle des « Cinq premières œuvres » est une **nouveauté marquante de l'année 2010, puisque précédemment, le seuil n'était fixé qu'à trois.**

Cette évolution, voulue par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2010 répond au constat qu'avec trois œuvres déjà jouées dans le privé, un nouvel auteur ne peut encore être considéré comme « installé », et en quelque sorte, garant du succès d'une nouvelle pièce.

D'où cet élargissement aux cinq premières œuvres, qui aura déjà bénéficié à 3 dossiers de création en 2010, sur les 24 acceptés.

En 2010, les aides versées au titre de la création se seront élevées à **893.297 €**, au bénéfice de 24 spectacles et 22 théâtres, ainsi répartis par tranches de jauges :

VENTILATION PAR JAUGES DES AIDES A LA CREATION DELIVREES EN 2010

	Nombre de spectacles garantis	Nombre de spectacles aidés en création	Nombre de théâtres aidés en création
Jauges			
≤ 250 PLACES	13 (15)	6 (10)	5 (7)
> 250 ≤ 500 P.	29 (36)	8 (9)	8 (8)
> 500 ≤ 800 P.	25 (22)	4 (3)	3 (2)
> 800 PLACES	11 (12)	6 (2)	6 (2)
TOTAL	78 (85)	24 (24)	22 (19)

(Chiffres 2009)

En 2009, ces chiffres étaient de 582.721 €, répartis sur 24 spectacles, et 19 théâtres.

Cette très forte augmentation, de plus de 53 %, du montant des dépenses affectées aux aides à la création est d'autant plus notable qu'elle coïncide avec la stagnation du nombre de dossiers acceptés entre 2009 et 2010 (24).

Trois explications complémentaires doivent être avancées :

- D'une part, comme déjà indiqué dans le rapport d'activité 2009, les barèmes des aides à la création ont été sensiblement ré- évalués fin 2008, pour tenir compte d'un bilan tiré d'une année d'application des profondes réformes adoptées en 2007.

Cette ré- évaluation n'a que partiellement produit ses effets en 2009 puisqu'une part notable d'aides à la création attribuées en 2009 n'aura été soldée qu'en 2010, sur la base des comptes définitifs arrêtés au cours de ce dernier exercice.

On rappelle en effet que les aides à la création sont obligatoirement liées à la délivrance préalable de la garantie ; leur montant définitif, assis en pourcentage des budgets de montage et d'exploitation, n'est connu qu'à la remise des comptes du spectacle.

Ce n'est donc qu'en 2010 qu'on aura pu apprécier le véritable impact de la ré- évaluation des barèmes d'aide à la création.

- D'autre part, le tableau ci-dessus fait apparaître une nette évolution de la ventilation, par tranches de jauges, des aides à la création attribuées en 2010.

On remarque en particulier que la part des salles de plus de 500 places augmente très sensiblement, passant de 5 dossiers sur 24 en 2009 à 10 dossiers sur 24 en 2010.

Ce doublement produit un effet immédiat sur le montant des aides versées, dès lors qu'elles sont proportionnelles soit au budget de montage (pour le volet « incitation ») soit au budget d'exploitation (pour le volet « soutien »), budgets d'autant plus importants que l'on se rapproche des grandes jauges

Même si le jeu des plafonds (tant en montage qu'en exploitation) vient atténuer cet effet, il est certain que le glissement des aides à la création constaté en 2010 en faveur des grands théâtres vient nécessairement augmenter les montants des aides versées.

- Enfin, comme déjà précisé dans les tableaux résumant l'économie générale des spectacles couverts par la garantie en 2010, on a assisté, de 2009 à 2010, à une nette augmentation des budgets de montage et d'exploitation, notamment dans les deux plus grandes catégories de jauge.

Ainsi, non seulement l'aide à la création s'est davantage portée sur les salles de grande capacité (plus de 500 places) en 2010, mais encore, les budgets de montage et d'exploitation de ces grandes salles ont-ils connu une nette croissance, par rapport à 2009.

C'est donc la combinaison de trois facteurs distincts, tels que décrits ci-dessus, qui explique la hausse très forte des dépenses de création en 2010.

4. La section « tourneurs ».

Le total des affectations à la section « Tourneurs », tel qu'il figure en charges dans le compte de résultat 2010 s'élève à 926.535 €.

Les aides effectivement allouées en 2010 aux adhérents de la section se seront élevées à 671.069 € ainsi répartis :

- **210.221 €** au titre de la « répartition des sommes échues » au 31 décembre 2007, en application de l'article 55 bis du Règlement intérieur.

Cet article prévoit que les adhérents de la section se répartissent la part de la taxe sur des spectacles en tournée acquittée par des redevables n'ayant pas exercé leurs droits à reversement dans les deux années suivant le paiement de la taxe.

Quoique supprimé fin 2007, cet article continue à produire ses effets sur les perceptions opérées au titre de représentations concernées (taxe générée par des redevables non adhérents de la section, n'ayant pas fait l'objet d'un droit à reversement dans les 2 ans) et données jusqu'au 31 décembre 2008

Cette répartition s'opère selon les mêmes clés que celles utilisées pour la répartition de la subvention allouée aux adhérents en 2007.

- **285.000 €** au titre de la répartition 2010, opérée à partir des clés suivantes :

.25 % à égalité entre tous les adhérents de la section.

.50 % au pro rata du nombre de dates justifiées au cours de l'année écoulée.

.25 % au pro rata du nombre d'emplois générés.

- 175.848 € au titre d'aides à la création et à la production de nouveaux spectacles en tournée (7 dossiers acceptés).

La progression très nette des aides allouées aux adhérents de la section (671.069 € en 2010 contre 467.457 € en 2009, soit + 43,5 %) est à mettre en parallèle avec l'augmentation du nombre d'adhérents de la section, éligibles à ses aides, passé de 8 à 11.

5. Les aides à la reprise.

Une seule aide à la reprise aura été votée en 2010, à hauteur de 465.000 €, pour le rachat du Théâtre des Mathurins.

Le total des versements 2010 se sera élevé à 945.000 €, soit les 480.000 € d'aide attribuée en 2009 pour le rachat du théâtre des Nouveautés et les 465.000 € d'aide attribuée en 2010 pour le rachat du Théâtre des Mathurins.

Dans le même temps, le total des remboursements intervenus en 2010 se sera élevé à 622.715 €, soit un total de charge de 322.285 € en 2010 représentant l'écart entre les versements et les remboursements d'annuités.

6. Les aides allouées au titre de la convention « Travaux ».

Sous cet intitulé figurent les aides apportées aux théâtres pour des travaux prévus en 2010, sur une ligne budgétaire spécialement dotée par le Ministère de la Culture, et dont la gestion est confiée à l'ASTP.

Cette ligne a été dotée de 423.000 € en 2010, soit une nette progression par rapport à 2009 (240.000 €)

Le montant des aides allouées en 2010 sur la part de financement DMDTS se sera élevé à **423.000 €** répartis sur 14 dossiers, contre 7 en 2009.

On doit préciser que ces dossiers intègrent désormais le financement partiel de diagnostics d'accessibilité des personnes handicapées, que les théâtres sont légalement tenus de réaliser dans la perspective d'une mise aux normes générales et obligatoires, à échéance de 2015.

Rappelons également que la convention tri- partite « travaux » signée entre l'ASTP, l'Etat et la Ville de Paris prévoit également des financements directement alloués aux théâtres par cette dernière, pour les mêmes travaux.

La coordination de ces interventions est assurée au sein d'un comité de pilotage associant les trois parties, dont le secrétariat est tenu par l'ASTP.

En 2010, le montant des financements « Ville de Paris » s'est élevé à 297.298 €, chiffre pratiquement inchangé depuis 2004.

7. Les aides sur Fonds d'intervention.

Les aides sur « Fonds d'intervention » permettent d'apporter une aide de trésorerie, donc remboursable, à un adhérent connaissant des difficultés temporaires.

Une seule aide, d'un montant de 100.000 €, aura été votée et versée en 2010.

Deux autres aides, l'une de 200.000 €, l'autre de 100.000 € auront été votées par le Conseil d'Administration, puis annulées, suite à la renonciation de leurs bénéficiaires.

9. Les actions d'intérêt général :

- Les cartes de fidélité.

148.345,73 € ont été consacrés en 2010 aux cartes fidélité, permettant aux spectateurs de bénéficier d'un chèque fidélité de 16 € dès lors qu'ils justifient d'une carte tamponnée 8 fois par les théâtres adhérents (1 tampon par place achetée).

Cette somme se décompose en 130.905,16 € de remboursement aux théâtres, et 17.440,57 € de fournitures (Impression des cartes et chèques fidélité) et frais d'affranchissement.

Les remboursements aux théâtres auront représenté 8182 chèques fidélité en 2010 contre 9716 en 2009 et 11160 en 2008.

Cette baisse continue confirme le diagnostic selon lequel la carte de fidélité « cartonnée » est de moins en moins adaptée aux nouveaux modes d'achat des places de théâtres.

Ce constat est à l'origine du projet de carte de fidélité « électronique » voté fin 2009, et permettant de bonifier un compte fidélité par un système de points quels que soient les modes d'achats des billets, notamment par internet.

Comme déjà expliqué, ce projet demeure en suspend, dans l'attente de la conclusion de partenariats commerciaux nécessaires à son financement.

- Les « Opérations jeunes ».

429.739 € ont été consacrés aux « places jeunes » en 2010, dont 366.300 € de remboursements aux théâtres et 63.287 € de publicité et 151,80 € de frais d'envoi.

Pour chaque place de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie vendue au prix de 10 € à un jeune de moins de 26 ans, le théâtre perçoit une compensation de 5 €.

Au total, ce dispositif aura représenté en 2010 la commercialisation de **73.260 places** à 10 € pour les moins de 26 ans, soit une baisse sensible de plus de 9 % par rapport à 2009 (80.697), tout en restant supérieur à 2008 (71.696).

- Les « actions diverses » :

Sous cet intitulé, **318.000 €** auront été consacrés en subventions au profit des organisations ou opérations suivantes:

- Sarl Infothea, pour l'édition du magazine « Rappels » : 80.000 €.
- Association « Les Molières » pour l'édition 2010 : 50.000 €.
- Association de la Régie Théâtrale : 11.000 €.
- Syndicat des directeurs de théâtres privés : 110.000 €.
- Fédération nationale des Syndicats du Spectacle : 54.000 €.
- L'avant- Scène théâtre (50 ans du Poche Montparnasse) 7.500 €.
- CASTP (Comité d'action sociale des Théâtres privés : 5.500 €.

Par ailleurs, ont été engagées en 2010, sous forme de prestations de services, **548.828 €** TTC, au titre d'actions d'intérêt général, essentiellement consacrées au lancement de la marque « Théâtres Parisiens Associés » et du site internet de l'enseigne :

La ventilation des ces dépenses, en grandes masses, peut ainsi être synthétisée :

.Achat d'espace pour la campagne de lancement (affichage, presse et Télévision): 330.000 €.

.Création du logo, conception des visuels des annonces, mises en page, impressions, achat de droits : 77.000 €.

.Conception, développement, référencement année 1 du site internet : 64.000 €.

.Honoraires d'agence : 30.000 €.

.Opérations diverses autour de l'enseigne TPA : affichettes, cartes- com, achats de droits photos pour le site, annonces Pariscope et L'Avant-Scène, archivage et duplication du site, dossier de presse et conférence de presse, contribution à l'opération « foot de théâtre » : 40.000 €.

Par ailleurs, l'ASTP aura apporté son concours en 2010 à diverses opérations organisées dans des théâtres privés parisiens dans le cadre de la commémoration du centenaire de la naissance de Jean- Louis BARRAULT.

Le total des « actions diverses » ainsi engagées en 2010 se sera élevé à **866.828 €**.

III. BILAN MORAL 2010 :

1. Adoption d'un article de la Loi de finances consacrant la pleine autonomie de perception de la taxe fiscale par l'ASTP.

A la suite de démarches engagées par l'ASTP auprès du ministère de la Culture, et avec l'appui de celui-ci, le Gouvernement a inclus dans le projet de loi de finances rectificative pour 2010 un article additionnel modifiant l'article 77 de la Loi de finances rectificative pour 2003, instaurant la taxe fiscale sur les spectacles d'arts dramatique, lyrique et chorégraphique.

Adopté par le Parlement, (Article 86, Loi de finances rectificatives pour 2010 du 29 décembre 2010), ce texte consacre la totale autonomie de l'ASTP sur la perception de la taxe instaurée à son profit.

En pratique, les redevables de la taxe, qui devaient antérieurement déclarer leurs recettes auprès des sociétés d'auteurs (essentiellement la SACD) pour les besoins de la perception de la taxe, sont désormais tenus de déclarer directement leurs recettes auprès de l'ASTP.

Le texte voté s'applique à toutes les représentations de spectacles organisées à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'ASTP a anticipé la mise en application de ces nouvelles dispositions en diffusant une circulaire d'information auprès des quelques 28.000 redevables et intervenants recensés dans sa base de données, et cela dès le mois de décembre 2010.

La même information a été relayée auprès des organisations professionnelles du spectacle et sur le site internet de l'ASTP, sous la forme d'un « flash spécial » immédiatement consultable sur sa page d'accueil.

Par ailleurs, en prévision de cette évolution, l'ASTP a développé un nouveau module de l'applicatif de gestion de la taxe mis en service en 2009, destiné à recenser en amont toutes les représentations de spectacles sensées donner lieu à déclaration.

Ce nouveau module doit permettre, à échéances régulières, de croiser les « pré-déclarations » ainsi saisies et les déclarations effectivement reçues, et de détecter les absences de déclarations a priori non justifiées.

2. Signature de la convention IFCIC/ASTP instaurant un fonds d'aide à la reprise des théâtres privés.

Afin d'anticiper le risque d'insuffisance de son dispositif « d'aide à la reprise », l'ASTP a engagé dès 2009 des négociations avec l'IFCIC (Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles) visant à la constitution d'un fonds de dotation « Théâtres privés » destiné à garantir des prêts bancaires mobilisés en vue de la reprise d'un théâtre privé. (Rachat de fonds de commerce ou du capital d'une société d'exploitation).

Ce projet, approuvé par le Conseil d'Administration du 30 avril 2009 a pris corps sous la forme de la signature d'une convention ASTP/IFCIC, en date du 2 septembre 2010.

Celle-ci prévoit la création d'un fonds « Théâtre privé » à l'IFCIC, doté par l'ASTP à hauteur de 1 million d'Euros.

Adossé au Fonds « Industries culturelles » de l'IFCIC, ce fonds permet de garantir à 70 % des prêts d'un montant unitaire pouvant aller jusqu'à 1,6 M€, ou à 50 % des prêts d'un montant unitaire maximum de 2,3 M€.

Cette nouvelle modalité d'intervention en faveur de la reprise de théâtres est indépendante de l'Aide à la Reprise proposée par l'ASTP ; les deux dispositifs, quoique indépendants, peuvent néanmoins être cumulés.

La convention prévoit également la constitution d'un comité de trois experts désignés par l'ASTP, et appelé à se prononcer sur chaque demande de garantie déposée auprès de l'IFCIC au titre du fonds « théâtres privés ».

Le Conseil d'Administration de l'ASTP a désigné Monsieur Bernard MURAT, directeur du Théâtre Edouard VII, Monsieur Francis NANI, directeur du Théâtre du Palais Royal et Monsieur Antoine MASURE, Délégué général de l'ASTP pour siéger au sein du comité.

Le nouveau dispositif adopté a très rapidement fait la preuve de son utilité puisqu'une première reprise de théâtre a bénéficié du fonds de garantie IFCIC/ASTP en décembre 2010, et que deux autres projets sont déjà annoncés dans les premiers mois de 2011.

3. Projet de mise en place d'un nouveau dispositif d'aides à la création de spectacles en tournée.

Dans le prolongement d'une initiative engagée en 2009, un groupe de travail spécifique constitué au sein de l'ASTP a permis l'avancée de propositions visant à rénover et dynamiser le dispositif d'aide à la création en tournée jusqu'alors proposé aux adhérents de la section « Tourneurs ».

Les propositions ont été finalisées fin 2010, et devaient faire l'objet d'une adoption définitive par le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale de l'ASTP à échéance d'avril 2011.

L'idée principale est de proposer des aides d'un montant théorique nettement plus important que le dispositif en place, tout en leur conférant un caractère remboursable, selon le résultat d'exploitation de la tournée aidée.

L'assiette des aides prend en compte le nombre de représentations (avec des forfaits différenciés selon qu'il s'agit d'une création mondiale ou d'une reprise de plus ou moins de 10 ans) et le nombre d'emplois d'Artistes et techniciens.

Autre innovation : le compte d'exploitation remis à l'ASTP à l'issue de la tournée doit intégrer en charges des frais « d'EOM » (Entreprise en ordre de marche) exprimés en forfait par représentations, reflétant les charges fixes de l'entreprise, à l'image des frais de TOM (Théâtre en ordre de marche) appliqué aux théâtres éligibles à la garantie.

Ces barèmes sont définis par l'ASTP, à partir d'une enquête réalisée auprès des adhérents de la section « Tourneurs », et variables selon le nombre de représentations annuellement justifiées par l'entreprise.

4. Lancement de l'enseigne « Théâtres Parisiens Associés ».

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale du 14 janvier 2010 a approuvé le lancement de l'enseigne « Théâtres Parisiens Associés », destinée à mieux promouvoir l'offre des théâtres privés de Paris dans leur communication à l'égard du grand public.

Dans un contexte général marqué par la multiplication de lieux fonctionnant en marge de la légalité, voire dans l'illégalité la plus totale, et par une véritable explosion de l'offre de spectacles à Paris, cette démarche répond à une volonté affirmée d'identification, de différenciation et de valorisation des théâtres regroupés au sein de l'ASTP et du syndicat des directeurs de théâtres privés, au nom de valeurs et d'une éthique partagées.

Né à l'occasion du projet de lancement d'une nouvelle carte de fidélité des théâtres privés, projet différé dans l'attente de partenariats indispensables à sa viabilité financière, le lancement de la nouvelle enseigne s'est accompagné tout au long de l'année 2010 de multiples actions.

- Une campagne media (Presse, affichage, télé), destinée à populariser la nouvelle enseigne, intervenue en mars/avril 2010, précédée d'une conférence de presse.

- L'apposition systématique du logo « Théâtres Parisiens Associés » sur toutes les affiches et les principaux visuels des spectacles présentés dans les 50 théâtres du réseau.

Dans le même temps, avec l'appui efficace de directeurs de théâtres, « L'officiel des spectacles » et « Pariscope » ont accepté de regrouper les spectacles présentés par les théâtres membres du réseau sous l'enseigne unique « Théâtres Parisiens Associés ».

- Le lancement du site www.theatresparisiensassocies en mars 2010, complété en octobre par la création d'une page Facebook.

Une année après son lancement, le site affiche une fréquentation moyenne de l'ordre de 25.000 visites par mois ; près de 3000 internautes ont sollicité l'ouverture d'un compte, déclenchant l'envoi régulier d'une lettre d'information électronique, consacrée à l'actualité de la programmation des théâtres et 3500 sont inscrits sur la page facebook des Théâtres Parisiens Associés.

Le site et la page Facebook ont servi de supports à de nouvelles opérations de promotion des théâtres et de leurs spectacles, notamment par la réalisation de petites vidéos permettant de découvrir « de l'intérieur » la vie d'un théâtre et du spectacle qu'il accueille, vidéos ensuite diffusées via les plate formes de partage Daily Motion et You Tube.

Ces différentes actions seront reconduites et diversifiées en 2011, avec la création annoncée d'une application « Théâtres Parisiens Associés » pour Smartphones.

- Pour renforcer la visibilité du réseau et de son offre de spectacles, le magazine « Rappels », diffusé dans les théâtres privés parisiens depuis 10 ans, a habillé la présentation régulière des programmations qu'il propose dans chaque numéro, aux couleurs de la nouvelle enseigne.

De la même façon, la carte de fidélité des théâtres privés a été ré-habillée aux couleurs de la nouvelle enseigne, et les quelques 50.000 personnes recensées dans le fichier des détenteurs de cette carte ont reçu un courrier postal, ou électronique, les sensibilisant à l'offre des théâtres parisiens associés et les orientant sur le site internet.

Enfin, la campagne de promotion des « Places jeunes » par affichage au bas des colonnes Morris a également été adaptée à la signalétique « Théâtres Parisiens Associés », avec renvoi systématique sur le site de l'enseigne.

5. Création de la base de données HISTHEAL.

Au travers de ses interventions en faveur de la production dans les théâtres privés, l'ASTP a progressivement stocké une masse considérable d'informations sur la programmation de ses théâtres adhérents.

Ces informations ont fait l'objet d'une saisie que l'on peut considérer comme fiable à compter de 1972, soit 8 ans après la fondation de l'ASTP.

A l'issue d'un volumineux travail de saisie, de qualifications et de compilations des données répertoriées, l'ASTP a ainsi constitué une nouvelle base de données baptisée HISTHEAL (pour **HIST**orique de la programmation des **THEAT**res privés en **Ligne**), laquelle recense plus de 6500 exploitations de spectacles programmés dans des théâtres adhérents ou anciennement adhérents de l'association.

Cette base intègre :

- Toutes les exploitations de spectacles ayant reçu une aide de l'ASTP, entre 1972 et 1984.
- Depuis 1984, avec une mise à jour régulière, toutes les exploitations de spectacles présentés dans des théâtres adhérents ou anciennement adhérents de l'ASTP, qu'elles aient ou non reçu une aide de l'association.

Chaque exploitation comporte le titre du spectacle, les auteurs et metteurs en scène, le théâtre, les dates de l'exploitation (première et dernière) et la classification du spectacle selon la terminologie ASTP appliquée à ses aides.

Un moteur de recherche permet de retrouver les spectacles et leurs exploitations par plusieurs requêtes (titre ou partie du titre, auteur, metteur en scène, dates...).

La base HISTHEAL a été mise en ligne, à disposition des adhérents de l'ASTP (Théâtres et tourneurs) via l'espace adhérent qui leur est réservé sur le site www.astp.asso.fr en février 2011.

VI. ANNEXE :

- Composition du Conseil d'Administration de l'ASTP au 31 décembre 2010.

- Représentant du Maire de Paris :

Monsieur Christophe GIRARD, adjoint au Maire, chargé de la Culture.

- Collège des directeurs de théâtres :

Madame Marie-France MIGNAL, directrice du Théâtre Saint- Georges, **Présidente**

Monsieur Antoine COUTROT, directeur du théâtre de la Pépinière

Monsieur Dominique DESCHAMPS, directeur du Théâtre Fontaine

Monsieur Frédéric FRANCK, directeur du Théâtre de La Madeleine

Monsieur Francis NANI, directeur du Théâtre du Palais Royal, **Trésorier**

- Collège des représentants des organisations professionnelles :

Représentants du Syndicat National des Directeurs et Tourneurs du Théâtre Privé (SNDTP) :

Monsieur Georges TERREY, Théâtre des Folies Bergère

Monsieur Bernard MURAT, Théâtre Edouard VII, **Secrétaire général**

Monsieur Bertrand THAMIN, Théâtre Montparnasse, **Trésorier adjoint**

Représentant du Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles (SNES) :

Monsieur Jean- Claude HOUDINIÈRE, Président du SNES

Représentant de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Monsieur Didier LONG, Vice Président

Représentant de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)

Monsieur Lucien QUESNEL

Représentants de la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC)

Monsieur Patrice MASSE, Vice Président

Monsieur Jean-Pierre MOREUX

Monsieur Jacques PAILHES

Monsieur Emmanuel DE RENGERVE

- Représentant du Ministère de la Culture

Le Directeur de la DGCA, Monsieur Georges-François HIRSCH, assume les fonctions de Commissaire de Gouvernement.

(Membres du Bureau).